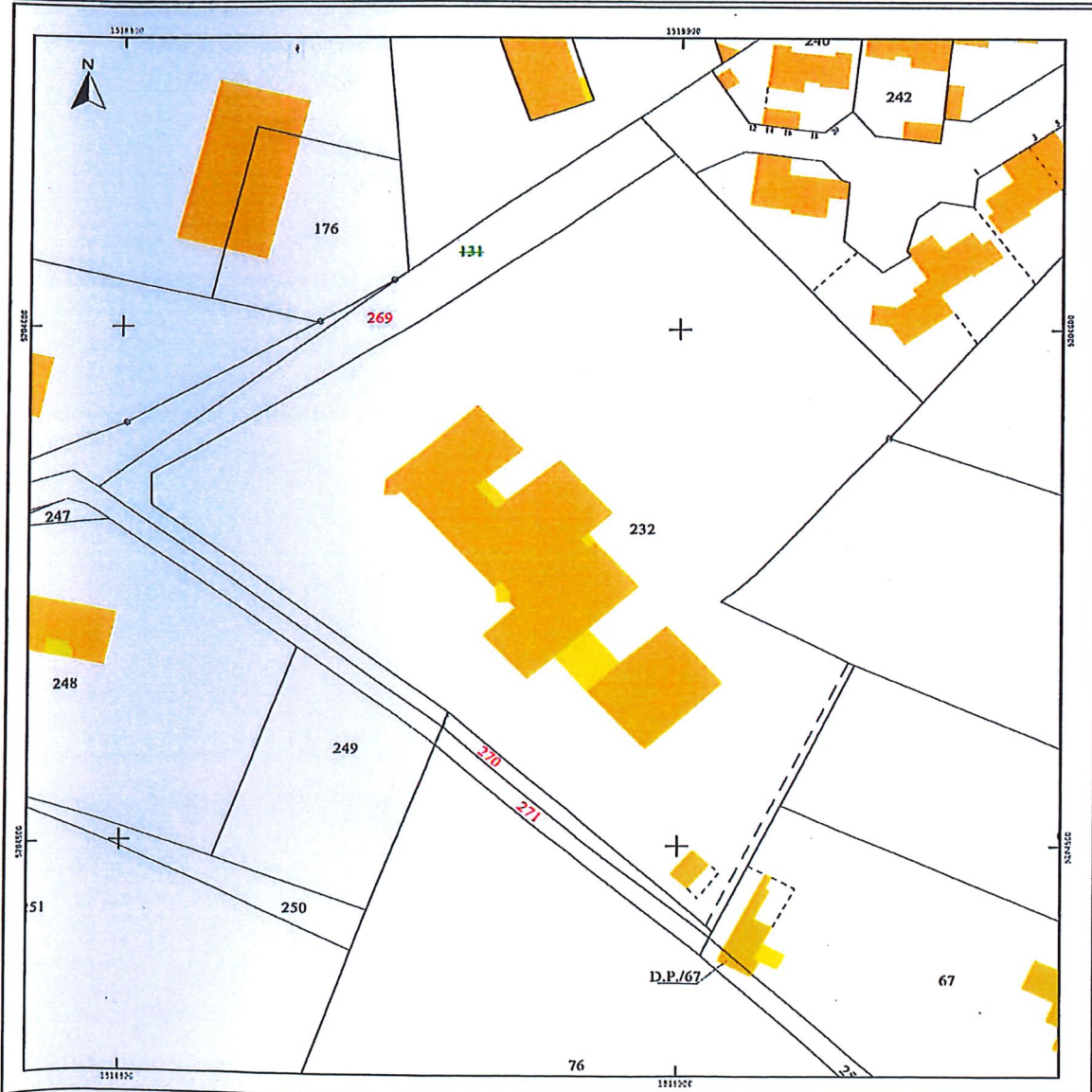


Nom – Prénom du propriétaire	TERRAINS A ALIENER			
	Section	Numéro	Lieudit	Surface
M. et Mme VAN BEERS Henricus	AM	270	La Rose Blanche	1 a 58
	AM	271	La Rose Blanche	2 a 18
			TOTAL	3 a 76

Commune : CONFOLENS (106)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les Indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la mise 6463. _____, le _____	Section : AM Feuille(s) : 000 AM 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 12/02/2018 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 775G Document vérifié et numéroté le 12/02/2018 A PTGC ANGOULEME Par Laurent MOUYSET Inspecteur des Finances Publiques Signé		D'après le document d'arpentage dressé Par M. MENARD GE (2)
PTGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Combe CS 72513 SOYAUX 16025 ANGOULEME CEDEX Téléphone : 0545976700 Fax : 0545976861 pfgc.charente@dgif.finances.gouv.fr		

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formal A n'est applicable que dans le cas d'une expédition (par référence par voie de titre à jour). Dans le formal B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Ouvré de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



3- PLAN PARCELLAIRE

Le chemin à aliéner, représente une surface 2 a 18.

Le projet de cession intègre en plus, une partie de la parcelle cadastrée section AM n°131 pour une surface de 1 a 58.

Commune : 16106 Confolens	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI ¹)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	<p align="center">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 66 471 du 30 avril 1956)</p> <p>Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B- En conformité d'un piquetage : 08/11/2017..... effectué sur le terrain ; C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie et jointe, dressé le par M géomètre à</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483. A. GONFOLENS....., le 18/12/2017.....</p>	<p>Document dressé par : MENARD, Christophe (17255)..... à GONFOLENS..... Date : 18/12/2017..... Signature :</p>
Section : AM Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 30/05/2005	<p><small>(1) Pour les sections locales, Le bureau A n'est applicable que dans le cas d'une régularisation effectuée par acte de vente à jour), dans la limite de la superficie pourvue avec affectation aux sections le piquetage. (2) Qualité de la personne qui a rédigé le document, géomètre ou arpenteur breveté de l'Etat, etc... (3) Préciser les noms et qualités de signataires et en dernier de propriétaires (possédables, usufruitiers) mentionnés au dos de la chemise 6483.</small></p>	